



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 27 février 2024

### **Système d'information sur les armes (SIA) : ouverture aux tireurs sportifs licenciés de la fédération française de tir (FFTir) le 27 février 2024**

Le Système d'Information sur les Armes (SIA) est déjà accessible aux détenteurs d'armes majeurs :

- Chasseurs depuis le 8 février 2022 ;
- Ayant hérité ou trouvé une arme depuis le 25 novembre 2022 ;
- Sans titre depuis le 23 octobre 2023.

Le 27 février 2024 marque une étape importante du déploiement du SIA avec l'adhésion des tireurs sportifs licenciés de la FFTir.

Ainsi, avoir un compte personnel dans le SIA est dès lors indispensable à toutes ces catégories de détenteurs (à compter du 27 février 2024 pour les tireurs sportifs) pour acquérir ou céder une arme en présence d'un armurier.

### **La création d'un compte personnel SIA, une démarche obligatoire pour tous les détenteurs particuliers d'armes**

Au terme du déploiement du SIA, l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte pour conserver leur droit à détenir des armes. La date limite pour créer un compte dans le nouveau système d'information sur les armes est fixée au 31 décembre 2024.

### **La création d'un compte personnel, une démarche simple**

La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide et accessible mais nécessite d'avoir accès à internet, de disposer de trois documents au format numérique et d'avoir une adresse mél. La création de compte se fait sur ce site internet : <https://sia.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à internet.

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Un document d'aide à la création de compte, étape par étape, est disponible sur le site de la préfecture de la Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches/Activites-reglementees/Securite/Armes#!/Particuliers/page/N287>

En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'usage des outils numériques, les détenteurs peuvent se faire aider dans les points d'accueil numériques du département (pour plus d'information consultez le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie – <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches/Activites-reglementees/Securite/Armes#!/Particuliers/page/N287>).

Ils peuvent également, le cas échéant, trouver de l'aide auprès de leur fédération, de leur club de tir ou d'un armurier.

### **Quels justificatifs sont nécessaires pour créer un compte tireur sportif dans le SIA ?**

La création d'un compte dans le Système d'Information sur les Armes est simple et rapide. Néanmoins, s'agissant d'un compte nécessitant des informations personnelles et un certain nombre de documents permettant de justifier de son droit à détenir et acquérir des armes, plusieurs documents justificatifs sont demandés au cours de la procédure. Il convient donc d'avoir à disposition ces documents dans un format numérique pour faciliter la création de son compte ou bien de faire la démarche depuis une tablette numérique qui permettra de prendre en photo directement les documents demandés.

Documents nécessaires à la création d'un compte SIA tireur sportif :

- un titre d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphonie, assurance habitation, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.) ;
- la licence de tir émise par la FFTir.

Une fois le compte créé, le détenteur se voit attribuer un numéro SIA par le système. Ce numéro lui est personnel et le suivra tout au long de sa vie de détenteur d'armes. Grâce à son numéro SIA, le détenteur sera identifié dans le système par les professionnels (armuriers par exemple), mais aussi par l'administration qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

### **Quelles démarches sont à réaliser une fois le compte créé ?**

À la création de son compte, le détenteur a directement accès à son râtelier numérique dans lequel il retrouve toutes les armes qu'il détient. Il est possible que tout ou partie de ses armes ne remontent pas obligatoirement dans son râtelier. Le détenteur doit alors les enregistrer lui-même dans son râtelier. Le détenteur dispose d'un délai de 6 mois - à compter de la date de création de son compte - pour mettre à jour son râtelier, notamment en y ajoutant une arme qui aurait dû y figurer ou en signalant des erreurs (ex : arme qui ne devrait pas figurer dans son râtelier car vendue, informations relatives à une ou plusieurs armes erronées, etc.).

Si toutes les armes sont bien présentes dans le râtelier numérique et qu'il n'y a aucune information à compléter et/ou à modifier pour certaines d'entre-elles, alors le détenteur n'a plus rien à faire. Il est conseillé à chaque détenteur de se rendre régulièrement sur son compte SIA, particulièrement après l'achat d'une arme.

**Préfecture de la Haute-Savoie**  
**Bureau de la représentation et de la communication de l'État**